



DÉCISION DU MAIRE N° 2025/38

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Contrat de cession présenté par « La Compagnie du Catogan » pour le spectacle
« Les Petites Femmes de Maupassant »**

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de contrat de cession présenté par La Compagnie du Catogan prévoyant l'organisation du spectacle le samedi 7 février 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : de signer avec La Compagnie du Catogan dont le siège est situé 9 bis, rue Jean Jaurès – 92600 Asnières sur Seine, représentée par Madame DOUET agissant en qualité de présidente, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le samedi 7 février 2026 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 2 : que le montant de la cession est de 2 110 €TTC (deux mille cent dix euros) ;

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville ;

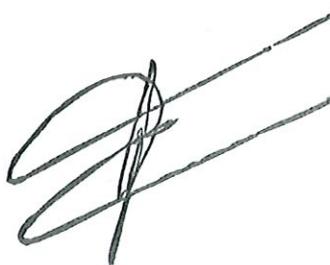
Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24 juin 2025.



<ul style="list-style-type: none">• Mis en ligne le 24./06/2025• Document rendu exécutoire le 24./06/2025 <p>Certifié par le Maire</p> <p><i>P.O.</i> </p>
--

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250627-2025-38-AR
Date de réception préfecture : 27/06/2025